



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC26\_115 - Acception d'un don d'un instrument de musique

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 9<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération n° DEL26\_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 9,

Considérant que Monsieur Sanounou HAIDARA souhaite faire un don de balafon au profit de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

Considérant qu'il convient d'accepter ce don,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter le don de balafon de Monsieur Sanounou HAIDARA.

**Article 2** : De dire que le bien sera inscrit à l'inventaire de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 24 juillet 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Le Maire,  
**Miloud GOUAL**

Mis en ligne sur le site de la commune le : 29 juillet 2026